

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 12 juillet 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le 12 juillet, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Messieurs JOLY, ISIDORE, Madame GRILLET, Monsieur BAUDET, Madame CHRISTOPHE, Monsieur NAU, Mesdames OUI FENEUIL, HOCHART, BELAUD, POIROT, Monsieur ABIVEN, Madame PASQUIER.

Absents excusés : Monsieur LEMAITRE ayant donné pouvoir à Madame CHRISTOPHE.

Absents : Madame PIFFRE, Monsieur MENEUVRIER, Madame DELAUNAY DA SILVA, Monsieur HOUSSIERE.

Monsieur BAUDET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 juillet 2017

La séance est ouverte à 18h30

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 3 mai 2017

Le compte rendu de la séance du 3 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. ABIVEN souhaite que la commune s'associe à l'hommage national rendu à Mme Simone VEIL.

Il indique qu'il pourrait être intéressant que le quai du port soit baptisé « Promenade Simone VEIL ».

1. Demande de subvention FDAEC 2017

M. le Maire indique aux conseillers que la sollicitation financière adressée au Conseil Départemental de la Gironde portera sur des travaux de voirie ainsi que des travaux de réfection du monte-charge de la cuisine centrale dont la réalisation est prévue en 2017.

L'ensemble de ces opérations représente un investissement de 80 053.40 € H.T.

Pour ces opérations, la commune serait éligible à prétendre à une subvention de 20 372 € au titre du FDAEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DIT que cette recette de 20 372 € du FDAEC 2017 sera imputée à l'article 1323 du budget de la commune.

DECIDE d'assurer le financement complémentaire des opérations par autofinancement

2. Prolongation de la période de liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de l'ex-CDC de Bourg-en-Gironde

M. le Maire rappelle que la communauté de communes de Blaye s'est vue confier la liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la communauté de communes de Bourg-en-Gironde.

La convention en définissant les modalités fût signée par les 15 communes membres de la communauté dissoute, la communauté dissoute, la communauté de communes du Cubzaguais et celle de Blaye.

En son article 3, il était précisé que « la période de liquidation sera clôturée au 30 juin 2017 et toute créance non recouvrée sera déclarée éteinte et portée au débit du compte de liquidation ».

Séance du conseil municipal du 12 juillet 2017

Ainsi, si la liquidation n'est pas aboutie, la communauté de communes de Blaye perdra les recettes et sera toujours liée aux dettes puisque celles-ci n'ont pas de date limite. La liquidation de la Communauté de Communes de Bourg ne pouvant être prononcée qu'une fois les dettes épurées.

Au mois de mai 2017, les services financiers des communautés du Cubzaguais et de Blaye ont fait un point sur l'avancement des opérations de liquidation.

Il en est ressorti des écarts, parfois importants, surtout en investissement, entre les prévisions et les liquidations effectivement prises en charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'approuver un avenant à la convention d'origine actant une prolongation de six mois de la période de liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la communauté de communes de Bourg, laquelle s'achèverait donc le 31/12/2017.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

Les 15 communes membres de la communauté aujourd'hui dissoute, la communauté de communes du Cubzaguais et celle de Blaye devront être signataires de cet avenant pour qu'il puisse prendre effet.

3. Cession des actifs de l'ex-CDC de Bourg-en-Gironde

A l'occasion de la dissolution de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, l'ensemble de son actif et de son passif (y compris le fond de roulement) a été réparti entre les quinze anciennes communes membres.

La majorité de ce bilan relève des champs de compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-18 et L1321-4) le principe en matière de transfert de compétences est celui de la mise à disposition du bien nécessaire à l'exercice de la compétence. Cependant les textes prévoient de laisser l'opportunité du choix de la cession pure et simple. Ces principes sont inversés en matière de zones d'activités puisque dans ce cas bien précis le principe est celui de la cession et non de la mise à disposition. Il a donc été proposé aux communes de mixer les deux possibilités selon les biens concernés dans le cadre de l'intérêt général et d'une bonne gestion des domaines respectifs.

Dans le cadre de la cession, il peut se poser la question de la domanialité du bien considéré. En effet les biens du domaine public des collectivités sont soumis aux principes de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité. Néanmoins, l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques organise une exception : « Les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable ; sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Concernant le prix de ces cessions la jurisprudence constitutionnelle et administrative a réitéré à de multiples reprises la possibilité pour les personnes publiques de se céder des biens à vil prix.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les propositions suivantes ont été faites à la commune de Bourg:

Mise à disposition des Biens immobiliers relevant du domaine de compétence de la Communauté de Communes du Cubzaguais (la Maison des Services Publics). La commune conserve dans son actif le bien et le met à disposition de la Communauté de Communes le temps de son utilisation.

Séance du conseil municipal du 12 juillet 2017

Transfert en plein propriété à l'euro symbolique des autres biens immobiliers relevant de la compétence de la Communauté de Communes (le foyer laïque, les pontons, les fenêtres sur Estuaire) et des biens mobiliers et des biens immatériels et **Transfert des emprunts** liés à ces biens (fenêtres, Chapelle, rénovation OT, Embarcadères, Calèche...), représentant un Capital restant dû au 31/12/2016 de 770 500.17€.

Concernant ce point, M. ABIVEN demande si l'amortissement comptable de la cession sera linéaire.

M. ISIDORE lui indique que ce sera le cas.

M. ABIVEN demande quelles seront les implications budgétaires futures.

M. ISIDORE répond que les implications bien qu'existantes seront légères, celles-ci seront inscrites dans la prochaine décision budgétaire modificative.

Conservation des Biens ne relevant pas du domaine de compétence de la Communauté de Communes du Cubzaguais (la vinifera) et **Prise en charge des emprunts** liés à ces biens représentant un Capital restant dû au 31/12/2016 de 61 517.56€.

A propos de la future destination de ce bâtiment, M. le maire précise que cela sera abordé et débattu en commission.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver ces propositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents,
- de dire que les cessions envisagées auront lieu après avis des services des domaines.

4. Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires prévus en fonctionnement et investissement :

Il propose donc de procéder à la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D- 611 Cts de prestat° de serv.		8 000.00 €		
D- 61521 Entretien de terrains		4 200.00 €		
D- 6237 Publications		2 300.00 €		
Chap. 011 Charges à caractère général		14 500.00 €		
6574 subvention aux associations		150.00 €		
6574 subvention aux associations		100.00 €		
Chap. 65 autres charges de gest°courante		250.00 €		
66111 - intérêts réglés à échéance		3 954.84 €		

66- charges financières		3 954.84 €		
D-022 dépenses imprévues	54 935.96 €			
Chap. 022 dép. imprévues	54 935.96 €			
D - 023 Vir. à la sect° d'inv.		36 231.12 €		
Chap. 023 Vir. À la sect° d'inv.	0.00 €	36 231.12 €		
TOTAL	54 935.96 €	54 935.96 €	0.00 €	0.00 €

Investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R- 021 Virement à la sect° d'inv.				36 231.12 €
Chap. 021 Virement à la sect° d'inv.				36 231.12 €
D 1641- Emprunts en euros		34 231.12 €		
Chap.16 Emprunts et dettes assimilés		34 231.12 €		
D- 2183 - op°50		2 000.00 €		
Chap. 21 Immob. Corporelles		2 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	36 231.12 €	0.00 €	36 231.12 €

M. ABIVEN regrette que la note de synthèse fournie ne comporte pas l'intégralité des lignes concernées par la présente décision budgétaire modificative.

Il lui est indiqué que ces éléments, notamment ceux concernant la reprise des emprunts liés aux transferts de propriétés, n'ont été connus qu'après émission de la note de synthèse.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

DECIDE

A l'unanimité

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget principal.

5. Modification des statuts du SIAEPA : transformation en syndicat mixte à la carte

M. Maire, rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte d'adduction d'Eau Potable et d'assainissement du Bourgeois et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 18 novembre 2016, le Comité Syndical du Syndicat mixte **d'adduction d'Eau Potable et d'assainissement du Bourgeois** a approuvé la transformation du Syndicat mixte en syndicat mixte à la carte ainsi que les statuts associés.

En effet, M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'application de la loi NoTRE, à compter du 1er janvier 2017, toutes les communes qui seront intégrées à la Communauté des communes de Blaye devraient également lui transférer leur compétence Assainissement Non Collectif du fait que la Communauté des communes de Blaye exerce cette compétence pour ses membres déjà adhérents.

Dans ce cadre, la Communauté des communes de Blaye, dont le marché de prestations de services, relatif à cette compétence est en cours de résiliation, et devrait prendre fin au 31 Décembre 2016, souhaite adhérer au SIAEPA pour bénéficier de ses services. Or actuellement, l'adhésion au Syndicat mixte

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 12 juillet 2017

d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois, entraîne obligatoirement l'adhésion aux trois compétences exercées par ce dernier.

Pour pouvoir répondre favorablement à cette demande, il convenait donc de transformer le Syndicat mixte en Syndicat Mixte à la Carte, afin de permettre aux collectivités qui le souhaiteraient de pouvoir adhérer uniquement pour la ou les compétences souhaitées.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bourgeois et sur l'approbation des nouveaux statuts.

M. ABIVEN demande si c'est une modification transitoire ou définitive.
Il lui est indiqué que celle-ci doit permettre l'adhésion de la CDC de Blaye.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la modification du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bourgeois en syndicat mixte à la carte et d'approuver également les statuts correspondants tels qu'adoptés par l'assemblée générale du SIAEPA du 18 Novembre 2016.

Il mandate en outre M. le Maire afin de réaliser toutes opérations nécessaires pour finaliser cette démarche au nom de la commune.

6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} aout 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

7. Adhésion au collectif patrimoine haute gironde

M. le maire fait état, auprès des membres du conseil de l'existence d'un collectif appelée « Collectif patrimoine de Haute-Gironde ».

Celui-ci, de création récente, est à l'initiative d'un groupe d'associations, de communes et de particuliers issus de toute la Haute-Gironde.

Ce collectif bénéficie en outre du concours du Pays de Haute-Gironde

L'objectif de ce groupement est de valoriser le bâti ancien situé sur les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, particulièrement les édifices de type « roman », et fédérer les forces pour proposer des animations culturelles.

Considérant, l'intérêt communal de ce collectif, M. le maire propose aux membres du conseil l'adhésion communale,

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 12 juillet 2017

M. ISIDORE précise qu'au vu du patrimoine remarquable de la commune, il pourrait être intéressant de contribuer à sa mise en valeur par le biais de ce collectif.

Mme HOCHART demande qui est le président de cette association.
Il est précisé qu'il s'agit en fait d'un collectif.

M. ABIVEN propose un éventuel report de la question.

Le conseil municipal,
PAR 11 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS

DECIDE

D'adhérer à au collectif Patrimoine de Haute GIRONDE

8. Adhésion au réseau partenaire « Biblio-Gironde »

M. NAU fait état de la possibilité d'un partenariat avec le Conseil départemental de la GIRONDE au bénéfice du service culturel communal.

Ce partenariat prendrait la forme d'une convention.

Cette convention désignerait la commune en qualité d'adhérente au réseau « biblio.gironde » et permettrait d'assurer et développer l'activité de la bibliothèque-médiathèque et les missions de lecture publique qu'elle met en œuvre.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques adopté par le Département.

Mme BELAUD soulève l'importance de cette démarche laquelle permettra d'augmenter le fonds disponible.

M. ABIVEN demande si un soutien financier est induit. Il lui est indiqué que cela est le cas.

Après avoir entendu l'exposé,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

De donner pouvoir à M. le maire afin de procéder à la signature de la convention entre le Département de la Gironde et la commune qui deviendrait ainsi adhérente au réseau partenaire « biblio.gironde ».

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire fait état devant les conseillers des consultations en cours dans le cadre des futurs marchés de travaux de voirie et de gestion partagée de la cantine scolaire.
Il indique également qu'une procédure de recrutement d'un agent d'accueil est en cours afin de pallier le récent départ d'un agent.

M. NAU fait un point sur la procédure de reprise de concessions funéraires.
Il indique qu'avant d'être mises à disposition celles-ci doivent être nettoyées.
Une large partie des concessions concernées par la procédure seront disponibles à compter du 1^{er} aout 2017.

M. BAUDET aborde l'avancée des travaux en lien avec la CAB.
Il précise que des travaux menés par le conseil départemental seront prochainement en cours sur le territoire communal notamment sur la route départementale du « pain de sucre ».

En prévision de la rentrée scolaire, M. NAU indique aux membres du conseil que l'organisation des temps périscolaire reste inchangée.

Séance du conseil municipal du 12 juillet 2017

Concernant le projet de création de la M.S.P., M. ISIDORE rappelle la tenue d'une réunion avec les services de l'ARS, laquelle a débouché sur un dépôt de dossier pour instruction le 29 juin.

Il indique que les praticiens acteurs du projet ont été réunis le 4 juillet à ce propos.

A ce propos, il souhaite évoquer l'article de presse paru dans Haute Gironde, relatif à une démarche privée de création d'une maison médicale à BOURG. Il regrette les insinuations émises suggérant que les services municipaux pourraient freiner l'avancée de ce dossier.

Il précise qu'il n'est pas dans les habitudes communales d'agir de la sorte et que certains dossiers peuvent être refusés car incomplets ou contraire à la réglementation.

Mme HOCHART demande si ce projet privé serait également soumis à l'accord de l'ARS.

M. ISIDORE lui indique que cela n'est pas le cas.

M. le maire précise qu'avant la parution de l'article aucune démarche n'avait été entreprise par le porteur du projet.

M. ABIVEN indique que, selon lui, l'ARS pourrait être concernée pour ce type de projet.

M. le maire rappelle que le contenu dudit dossier est à ce jour inconnu et qu'il est dommageable d'apprendre son existence par la voie de la presse.

Mme GRILLET fait un point sur les prochaines manifestations communales avec principalement : le 14 juillet le marché gourmand, le 20 juillet les scènes d'été, le 22 juillet le cercle historique, le 12 août le festival Flamme, le 18 août les chroniques bourquaises, en septembre la foire troque sel et les médiévales.

M. ABIVEN demande si les contraintes de sécurité sont prises en compte pour ces manifestations.

Mme GRILLET précise que les prescriptions en la matière sont imposées par la Sous-préfecture avec notamment la présence de voitures tampon.

Mme CHRISTOPHE évoque la période de canicule passée. Elle indique que les personnes les plus fragiles ont été contactées à ce sujet.

Elle fait état de sa rencontre avec une éducatrice de NEET, jeunes de moins de 16 ans en rupture totale, laquelle lui a exposé sa démarche visant à rencontrer les jeunes directement en dehors de tout cadre institutionnel.

Mme POIROT indique que le quatre pages est en cours de distribution.

Enfin, M. le maire fait part aux membres du conseil, de la candidature d'un administré habitant « le port » à la mission de correspondant communal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. **Demande de subvention FDAEC 2017**
2. **Prolongation de la période de liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de l'ex-CDC de Bourg-en-Gironde**
3. **Cession des actifs de l'ex-CDC de Bourg-en-Gironde**
4. **Décision budgétaire modificative n°1**
5. **Modification des statuts du SIAEPA : transformation en syndicat mixte à la carte**
6. **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**
7. **Adhésion au collectif patrimoine haute Gironde**

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	
CHRISTOPHE Marie France	
NAU Bertrand	
OUI-FENEUIL Claire	
HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
POIROT Valérie	
PIFFRE Corinne	
LEMAÏTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	
PASQUIER Isabelle	
HOUSSIERE Benjamin	